



Commune de Corbeyrier

## Préavis au Conseil communal N°21-08

---

Relatif à l'adoption du nouveau règlement général de police (RGP)

---

### Municipalité

M. Christian Genillard, Municipal, responsable du dicastère de la police

Préavis adopté par la Municipalité le 31 mai 2021

## **Table des matières**

<b>1</b>	<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Historique .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Buts généraux du RPG.....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Aspect du document.....</b>	<b>3</b>
<b>5</b>	<b>Procédure.....</b>	<b>3</b>
<b>6</b>	<b>Conclusions .....</b>	<b>4</b>

## **Abréviations utilisées dans le présent document**

DGAIC                    Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

RGP                      Règlement général de police

## **1      Préambule**

Par le biais du présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal l'adoption d'un nouveau règlement général de police (RGP).

## **2      Historique**

Notre règlement actuel a été adopté par le Conseil général de Corbeyrier le 17 décembre 1998.

Aucune modification importante n'a été réalisée depuis. Durant cette période, de nombreuses lois fédérales, cantonales ainsi que plusieurs règlements ont changé.

De plus, une partie du RGP actuel est devenu obsolète, compte tenu notamment de l'évolution des usages, des mœurs et de la société en général. De même, des éléments ou termes anciens n'ont plus lieu d'être aujourd'hui.

Le règlement qui vous est présenté dans ce préavis reprend un règlement "type" proposé par l'Etat de Vaud. Certains articles ont été enlevés (ne correspondant pas à nos besoins ou en doublons avec d'autres règlements), et d'autres ont été complétés ou rajoutés, selon les remarques de la juriste du Canton.

## **3      Buts généraux du RPG**

L'établissement du règlement général de police est une des tâches importantes des communes Vaudoises. L'article 94 de la loi sur les communes prévoit que celles-ci ont l'obligation de posséder un tel règlement.

Le RGP vise à regrouper les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre public, au respect de la décence et des bonnes mœurs, ainsi que de la sauvegarde de l'hygiène et la salubrité publiques. Il détermine également un nombre important d'obligations ou d'interdictions.

Pour le citoyen, il en découle aussi des droits qu'il pourra faire valoir auprès de l'autorité. Le règlement de police reflète ainsi la conception de la vie en communauté de la population de notre village.

## **4      Aspect du document**

Compte tenu de la nouvelle structure de ce RGP tout à fait différente de celle de l'ancien, la Municipalité vous présente un document comparatif avec l'ancien sous la forme d'un synopsis.

## **5      Procédure**

Le projet que nous vous soumettons a été soumis à l'examen préalable de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), laquelle, le 19 mai 2021, n'a formulé que quelques remarques de forme que nous avons prises en considération. Une fois adopté par le Conseil communal, il devra être approuvé par la Cheffe du département concerné.

## 6 Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CORBEYRIER

- **Vu** le préavis n° 21-08 du 31 mai 2021,
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

### DÉCIDE

1. d'accepter ce nouveau règlement général de police (RGP) tel que présenté,
2. d'en fixer l'entrée en vigueur dès l'approbation définitive par la Cheffe du Département concerné.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE



Distribution :	Président du CC, Commission(s), membres du CC, Municipalité, réserve
Annexe(s) :	Règlement comparatif avec l'ancien sous la forme d'un synopsis